

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2024- 0626 /PRES
promulguant la loi n° 011-2024/ALT du 28
mai 2024 portant autorisation de
ratification de la Charte du Liptako-
Gourma instituant l'Alliance des États du
Sahel, signée à Bamako le 16 septembre
2023

**LE PRÉSIDENT DU FASO,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition du 25 mai 2024 et son modificatif du 25 mai 2024 ;

Vu la lettre n°2024-061/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 29 mai 2024 du
Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour
promulgation la loi n° 011-2024/ALT du 28 mai 2024 portant autorisation de
ratification de la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des États du
Sahel, signée à Bamako le 16 septembre 2023 ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Est promulguée la loi n° 011-2024/ALT du 28 mai 2024 portant
autorisation de ratification de la Charte du Liptako-Gourma instituant
l'Alliance des États du Sahel, signée à Bamako le 16 septembre 2023.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 juin 2024



Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO

**-----
UNITE-PROGRES-JUSTICE**

**-----
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION**

IV^E REPUBLIQUE

**-----
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION**

LOI N°011-2024/ALT

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CHARTE DU
LIPTAKO-GOURMA INSTITUANT L'ALLIANCE DES ETATS DU
SAHEL, SIGNEE A BAMAKO LE 16 SEPTEMBRE 2023**

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu la Charte de la Transition du 25 mai 2024 ;
- Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;
- Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition ;

a délibéré en sa séance du 28 mai 2024
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est autorisée la ratification de la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel, signée à Bamako le 16 septembre 2023.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le 28 mai 2024

Le Président



Dr Ousmane BOUGOUMA

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Esther Bamouni/Kansono', is written over a horizontal line.

Esther BAMOUNI/KANSONO